

VILLE D'AVESNES SUR HELPE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,

Vu les Lois N° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu les articles L.2212.1, L.2212.2 et L.2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.25 à R411.28,

Vu la pétition en date du le 31 janvier 2023 par laquelle la Société "Couverture Avesnoise" demande que que lui soit réservée une place de stationnement, du 1er au 4 février 2023, devant le n°7 de l'Avenue Stroh, dans le cadre de la démolition d'une cheminée devenue dangereuse.

Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police.

ARRÊTE

Article 1 : Le véhicule de la Société "Couverture Avesnoise" est autorisé à stationner sur l'emplacement réservé, devant le n°7 de l'Avenue Stroh, du 1er au 4 février 2023.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires ainsi que des barrières seront mis en place par l'entreprise pour permettre l'application des présentes dispositions. A la fin des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres et matériaux, de réparer tous les dommages et de remettre les espaces publics dans leur état initial.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent constituera contravention et sera réprimée comme telle.

Article 4 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de surveillance des voies publiques de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le mercredi 1er février 2023.

Le Maire,
Sébastien SEGUIN

Publié sur le site le 1^{er} février 2023